



## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 8 mai 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 28 avril 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines  
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,  
conseillers  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée : Mme Joëlle WEIS

No.: 03/2026-7

### Décision relative à la dénomination des noms de rues dans la cité « An der Schmëtt » et la modification du code postal de la localité de Boudlerbach

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques par laquelle les administrations communales sont tenues de communiquer toutes les adresses officielles existantes sur leur territoire au registre national des localités et des rues géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie ;

Vu la recommandation de l'Administration du Cadastre et de la Topographie élaborée en date du 18 avril 2016, référence cad/104-16/P.M., concernant la définition des adresses au Grand-Duché de Luxembourg en vue de contribuer à une harmonisation générale des adresses au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 30 mai 2016, n° 3374, concernant le registre national des localités et des rues, plus précisément en ce qui concerne les recommandations y formulées pour la définition des adresses ;

Vu la nécessité de déterminer le nom des rues dans cadre de la réalisation du PAP an der Schmëtt à Wecker ;

Considérant qu'il y a lieu de départager la cité en deux parties distinctes et d'attribuer les noms de rues « An der Schmëdd » et « Am Sirdall » tel que définit suivant le plan ci-annexé ;

Considérant que la localité de Boudlerbach devrait obtenir un code postal différent de celui de la localité de Boudler en raison des problèmes postaux récurrents ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

#### DECIDE UNANIMEMENT

- d'attribuer à la cité « An der Schmëtt » à Wecker les noms de rues comme suit :

- parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Biwer, section D de Wecker, numéro cadastral 287/3036, lieudit « Am Syrdall », place voirie : « **An der Schmëdd** »

et

- parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Biver, section D de Wecker, numéro cadastral 271/2837, lieudit « Am Syrdall », place voirie : « **Am Sirdall** », tel que défini suivant le plan ci-annexé ;

- d'inviter POST Luxembourg à attribuer un nouveau code postal à la localité de Boudlerbach.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,  
Biver, le 12 mai 2026

Marc LENTZ  
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE  
Secrétaire communal



